

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
LEYCHERT - Commune

Séance du mercredi 01 juillet 2026

Délibération N° DE_039_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 26/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un juillet deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - Mairie), sous la présidence de Florence ROBERT.

Présents : Florence ROBERT, Stephane NOGER, Yola THOMAS, Olivier AMANS, Jocelyne MARION, Alexis CALARD, Constance GANDOIS, Charlotte GIRAULT, André COSTECEQUE, Elise-Marie NOAILLES

Représentés :

Absents et Excusés : Alexis ESTAQUE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yola THOMAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au Service Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités territoriales sont tenues d'assurer la surveillance médicale de leurs agents ainsi que la prévention des risques professionnels, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Elle indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège propose aux collectivités un **Service Santé et Sécurité au Travail (SSST)** permettant d'assurer les missions de médecine professionnelle et préventive ainsi que l'accompagnement des collectivités en matière de santé, de sécurité et de prévention des risques professionnels.

La convention d'adhésion, conclue pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction, précise notamment :

- les missions assurées par le Service Santé et Sécurité au Travail ;
- les engagements réciproques des parties ;
- les modalités financières, fixées à **101 € par an et par agent à temps complet**, proratisées selon la quotité de travail, ainsi que les éventuelles pénalités prévues en cas d'absence injustifiée aux visites médicales ;

- les modalités de résiliation de la convention.

Madame la Maire présente au Conseil municipal le projet de convention d'adhésion établi par le Centre de Gestion de l'Ariège.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au Service Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florence ROBERT
Président de séance

Yola THOMAS
Secrétaire de séance